

Procès-verbal de la Séance du 14 décembre 2021
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Cécile ROISIN,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Maxence CARRAUD, Grégoire MARTINI

Avaient donné pouvoir

Daniel BOULLE à Roger GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de La Combe de Lancey est membre de l'Agence.

Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 11 400 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Promesse d'achat du terrain de la Croix de Revollat

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été évoqué, lors des précédents conseils municipaux, le projet d'acquisition par la commune de parcelles agricoles autour de la Croix de Revollat.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de gérer ce site remarquable en dégageant la vue et en l'aménageant de façon à gérer le public et le stationnement autour de ce site panoramique.

Une réunion a eu lieu entre les deux propriétaires et la SAFER et au cours de cet accord, il a été décidé de confier à la SAFER la réalisation d'un compromis de vente.

Après lecture dudit projet de compromis de vente, et après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de La Combe de Lancey, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir de Monsieur BERNARD dans le cadre d'un dossier suivi par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes la parcelle située sur la commune de La Combe de Lancey, parcelle cadastrée :

A 63 d'une surface de 55 a 70 ca, sise au lieu-dit "Les Chappes",

- décide d'acquérir de Monsieur GUIMET dans le cadre d'un dossier suivi par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes les parcelles situées sur la commune de La Combe de Lancey, parcelles cadastrées :

A 60, d'une surface de 86 a 85 ca, sise au lieu-dit "Les Chappes", boisée pour partie et dont la coupe de bois devra être réalisée par Mr GUIMET au plus tard le 31 octobre 2022 avec l'objectif d'éviter une coupe à blanc en préservant les feuillus.

A 61, d'une surface de 36 a 55 ca, sise au lieu-dit "Les Chappes",

soit une surface totale de **1 ha 79 a 10 ca**, moyennant le prix principal de **17 910 € (dix-sept mille neuf cent dix euros)**, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 2 680 €.

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Points Travaux

Mr Roger GIRAUD, adjoint informe le conseil de l'avancement des travaux du Château, la grue va être mise en place d'ici fin du mois, et en début d'année démolition d'une partie des garages et abattage des arbres dans l'emprise des futures zones de stationnement.

Il informe également que la reprise des collecteurs des réservoirs d'eau, ainsi que les travaux pour la mise en place du traitement de l'eau par UV, sont programmés, et que le nouveau store de la buvette a été posé.

Information n°2

OBJET : Rupture de la convention avec le gardien du gîte du Pré du Mollard

Madame le Maire informe le conseil de la rupture du contrat avec le gardien à la suite de manquements répétés, et à effet immédiat. Un nouvel appel à candidature sera lancé début 2022 pour permettre une ouverture en mai.

Information n°3

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 18 janvier 2022 à 19h00

Mardi 1^{er} mars 2022 à 19h00

Mardi 29 mars 2022 à 19h00

Mardi 3 ou 10 mai 2022

Mardi 14 juin 2022

Mardi 5 ou 12 juillet 2022

Mardi 13 septembre

Mardi 11 octobre

Mardi 8 novembre

Mardi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10

A La Combe de Lancey, le 14 décembre 2021

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

